

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– Séance du 30 septembre 2025 –

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 06/10/2025

ID : 081-248100497-20250930-2025DEL48-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

Présent(e)s :

Date de convocation :

23 septembre 2025

Date d'affichage :

23 septembre 2025

Nombre de délégués en exercice :

34

Délégué(e)s titulaires : Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M., BAYSSE N., FABRE D., THOMAS G., DELPERIE L., GOMEZ G., GUIBELIN A., CHAZOTTES F., VERGNES N., ROBERT C., DEYMIE C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., MIOT B., ASSIÉ G., PUEL S., ALBAR E., RIVA C., ROUDIER D., LAGALY J.P., PASTUREL N., TARROUX H., IMBERT J., TREMOLIERES A. et CRAYSSAC C..

Délégué(e)s suppléant(e)s : Mme AT C., M. COUGOUREUX R..

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MM. NEGRE D. (pouvoir à M. GAVALDA G.), ANDREOLLO B. (pouvoir à Mme DEYMIE C.) et BENEDET J.P. (pouvoir à Mme CHAZOTTES F.).

Absente : Mme LAVAL-BARBANCE G..

Secrétaire de séance : Mme DEYMIE Christine.

DEL 2025/48 : Reversement obligatoire de la compensation de la part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

- La Compensation de la Part Salaires (CPS) est une composante de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI, destinée à compenser la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle en 1999.
- Jusqu'en 2023, les communes appartenant à un EPCI à fiscalité additionnelle (cas de la CCVAL81) ou à fiscalité de zone percevaient des acomptes de dotation forfaitaire en fonction d'attributions incluant les montants de Compensation de la Part Salaires (CPS).
- Dans un objectif de simplification et de plus grande lisibilité de la dotation forfaitaire des communes, la loi de finances initiale pour 2024 a modifié les modalités de perception de la Compensation de la Part Salaires en introduisant les mécanismes suivants :
 - une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette remontée de leur part CPS à leur EPCI de rattachement ;
 - l'obligation pour l'EPCI de procéder au reversement tel que fixé dans l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la Compensation de la Part Salaires de la taxe professionnelle des communes en application de l'article L.5211-32 du CGCT ;
 - l'obligation pour l'EPCI concerné de délibérer avant le 31 décembre 2025 pour prévoir le reversement de la part CPS aux communes.

Le Conseil Communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-32 et R5211-12-2 ;
- Vu l'arrêté du 16 avril 2025 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la Compensation Part Salaires (CSP) de la taxe professionnelle des communes ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise le Président ou son représentant :

- à procéder au reversement des montants dus aux communes tel que fixé dans l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 ;
- à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,



Guy GAVALDA

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Christine Deymie', written in a cursive style.

Christine DEYMIE.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025 Reçu en préfecture le 02/10/2025 Publié le 06/10/2025 ID : 081-248100497-20250930-2025DEL48-DE
--